

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4583

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Craponne - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Francheville - Caluire et Cuire - Vénissieux

objet : **Aires d'accueil des gens du voyage - Subventions d'équipement complémentaires aux Communes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le transfert de la compétence réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage est intervenu au 1er janvier 2006.

Toutefois, les communes de Craponne, Vénissieux, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Francheville, Caluire et Cuire, Lyon-Feyzin, Dardilly et Rilleux la Pape ont décidé l'aménagement d'une aire d'accueil et ont assuré la maîtrise d'ouvrage du projet et son financement direct jusqu'à l'achèvement des travaux.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement des aires d'accueil est plafonnée à 15 245 € par place. Toutefois, aux termes de la délibération du Conseil du 2 mai 2006, la Communauté urbaine peut apporter une contribution supplémentaire à hauteur de 50 % du montant des surcoûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 € HT par place.

Le présent rapport porte sur le versement de la subvention complémentaire pour les communes de Craponne, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Francheville, Caluire et Cuire et Vénissieux.

Les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viennent en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine. Le solde positif est apporté sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune dans la limite du montant HT des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions de l'Etat et du Département. Le montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et la Commune.

a) - Craponne - ancienne voie romaine : aire d'accueil pour le passage de 10 places

Coût total par place : 42 943 €.

La contribution de la Communauté urbaine se décompose comme suit :

. travaux de compétence communautaire (HT) :	40 000 €
. subvention d'équipement déjà votée :	112 450 €
. subvention d'équipement complémentaire :	47 550 €

soit une contribution totale de la Communauté urbaine de 20 000 € par place.

b) - Saint Priest - route du Progrès : aire d'accueil pour le séjour de 16 places

Coût total par place : 34 240 €.

La contribution de la Communauté urbaine se décompose comme suit :

. travaux de compétence communautaire (HT) :	18 813 €
. subvention d'équipement déjà votée :	225 107 €
. subvention d'équipement complémentaire :	30 000 €

soit une contribution totale de la Communauté urbaine de 17 120 € par place.

c) - Sainte Foy lès Lyon et Francheville - route de la Gare : aire d'accueil pour le passage de 20 places

Coût total par place : 32 553 €.

La contribution de la Communauté urbaine se décompose comme suit :

. foncier communautaire (HT) :	54 040 €
. subvention d'équipement déjà votée :	250 860 €
. subvention d'équipement complémentaire :	20 632 €

soit une contribution totale de la Communauté urbaine de 16 277 € par place.

d) - Caluire et Cuire - impasse des Lièvres : aire d'accueil pour le séjour de 16 places

Coût total par place : 43 836 €.

La contribution de la Communauté urbaine se décompose comme suit :

. travaux de compétence communautaire (HT) :	17 079 €
. foncier communautaire (HT) :	45 000 €
. subvention d'équipement déjà votée :	181 840 €
. subvention d'équipement complémentaire :	76 080 €

soit une contribution totale de la Communauté urbaine de 20 000 € par place.

e) - Vénissieux - chemin de Feyzin : aire d'accueil pour le séjour de 20 places

Coût total par place : 35 543 €.

La contribution de la Communauté urbaine se décompose comme suit :

. travaux de compétence communautaire (HT) :	25 084 €
. subvention d'équipement déjà votée :	279 816 €
. subvention d'équipement complémentaire :	50 533 €

soit une contribution totale de la Communauté urbaine de 17 771 € par place ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière complémentaire de la Communauté urbaine, sous la forme d'une subvention d'équipement aux Communes correspondant à 50 % des coûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 € HT, à la réalisation des aires d'accueil de :

- a) - Craponne, soit 47 550 €,
- b) - Saint Priest, soit 30 000 €,
- c) - Sainte Foy lès Lyon - Francheville, soit 9 430 €,
- d) - Caluire et Cuire, soit 76 080 €,
- e) - Vénissieux, soit 50 533 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les avenants aux conventions correspondantes avec les Communes.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme ouverte pour l'opération n° 941 - aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, pour un montant total de 213 593 €.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 204 140 - fonction 524.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,